

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BRETTEVILLE SUR LAIZE

Séance du 10 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 10 JUIN à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Bruno FRANCOIS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	17	16

Présents : MM. FRANCOIS Bruno, PIERRE Claude, LÉBOULANGER Christine, CHESNEAU Franck, BOUJRAD Abderrahman, MARTIN Jean-Luc, GOUJON Jean-Pierre, MARTINOFF Nathalie, COSSERON Véronique, MEZOU Yves, M. BRETEAU, Jean-Claude Agnès BOYER, Ghislain THOMINE.

Absents excusés : GUESNON Laurent donne pouvoir à MARTIN Jean-Luc
Hélène BEFFY donne pouvoir à BOYER Agnès
Caroline GOUHIR donne pouvoir à CHESNEAU Franck

Absent non excusé : MADELAINE Carole

A été nommé secrétaire de séance : MEZOU Yves

N°01 – 10-06-2019 –1- **Projet de Zone d'Aménagement Concerté « Le Grand Clos » - Bilan de la concertation et de la mise à disposition du public de l'étude d'impact du projet préalable à la création de la ZAC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.103-2,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-2-1° et L.123-19,

Vu la délibération n° 1 du 26 novembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a défini le périmètre d'étude du projet d'aménagement portant sur le secteur du Grand Clos, ainsi que les modalités de la concertation visée à aux articles L.300-4, L.300-2 et L.103-2 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 2 du 26 novembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence afin de désigner le concessionnaire de la ZAC Le Grand Clos,

Vu la délibération n° 14 en date du 23 mars 2016 par laquelle le Conseil municipal a tiré et approuvé le bilan de la concertation préalable à l'attribution de la concession d'aménagement, conformément aux dispositions de l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 15 en date du 23 mars 2016 par laquelle le Conseil municipal a défini les enjeux et les objectifs de l'opération, son périmètre d'intervention, son programme ainsi que l'économie générale du projet, conformément à l'article L.300-4 précité,

Vu la délibération n° 01 du 18 juillet 2016 par laquelle le Conseil municipal a désigné la société Foncim Aménagement en qualité d'aménageur concessionnaire pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté Le Grand Clos,

Vu la délibération n° 07 du 9 novembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a défini les modalités de mise en œuvre de la concertation préalable à la création et à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté Le Grand Clos,

Vu l'avis n° 2018-2807 du 11 avril 2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Normandie portant sur « le projet d'aménagement d'un nouveau quartier à Bretteville-sur-Laize - partie ZAC Le Grand Clos »,

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'aménagement portant sur le secteur du Grand Clos, la Commune a organisé en 2015 une concertation préalablement à l'attribution de la concession d'aménagement ; la concession a été attribuée à la société FONCIM par décision du Conseil municipal du 18 juillet 2016 ;

Considérant que, conformément à la délibération prise par le Conseil municipal le 9 novembre 2016, la société FONCIM, en sa qualité d'aménageur de la future ZAC du Grand Clos, a organisé une concertation préalable à la création de cette dernière ;

Considérant que l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme dispose, en effet, que fait « l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées [...] la création d'une zone d'aménagement concerté » ;

Considérant que les modalités de mise en œuvre de cette concertation préalable à la création de la ZAC ont été définies par le Conseil municipal du 9 novembre 2016 : il était notamment prévu « durant les phases de création et de réalisation, l'élaboration de dossiers réguliers d'information dans le bulletin municipal, l'organisation de deux réunions publiques pendant les phases d'étude et de chantier, ainsi que l'organisation d'un atelier participatif associant les futurs acquéreurs intéressés au lancement de la première tranche commerciale » ;

Considérant que la concertation préalable à la création de la ZAC a débuté suite à la désignation de l'aménageur en novembre 2016 ; elle s'est déroulée depuis comme suit :

- Chaque étape de la concertation a fait l'objet d'une publicité préalable, par voie d'affichage en mairie et par voie d'information sur le site internet communal.
- Une première réunion publique a été organisée le 12 décembre 2016 : celle-ci a eu pour objet de présenter l'aménageur à la population. À cette occasion, l'aménageur a présenté les ambitions globales du projet, ainsi que la procédure et la chronologie. Une dizaine de personnes étaient présentes.
- Les panneaux exposant les principes du projet et présentés lors de la réunion publique ont ensuite été disposés en mairie, pendant environ un mois, afin que tout un chacun puisse en prendre connaissance.
- Une seconde réunion publique a été organisée le 22 mars 2018 : elle a eu pour objet de présenter l'esquisse d'aménagement du projet. Environ trente à cinquante personnes étaient présentes à cette réunion ; les questions ont principalement émané de riverains du futur quartier, et ont porté sur la typologie des constructions à venir, sur les engagements en matière de développement durable, et la qualité des espaces paysagers ainsi que leur gestion, notamment en raison de la suppression des produits phytosanitaires. À l'occasion de cette réunion publique, une annonce a été faite sur la tenue prochaine de l'enquête publique relative à la modification du PLU.
- Durant toute la concertation, il a été laissé à la population la possibilité de transmettre ses observations à la mairie par écrit, notamment via la boîte mail dédiée au projet.

Considérant que, par ailleurs, le dossier de création de la ZAC comprend l'étude d'impact du projet ; à ce titre, et conformément aux dispositions du Code de l'environnement, l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité environnementale doivent être mis à disposition du public afin d'assurer l'information et la participation de ce dernier ;

Considérant que la mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact du projet s'est déroulée comme suit :

- L'Autorité Environnementale a été saisie le 11 février 2019 pour avis sur le dossier modifié et complété d'étude d'impact du projet de ZAC « Le Grand Clos ».
- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Normandie (MRAE) a rendu son avis sur le dossier le 11 avril 2019 ; celui-ci a été publié sur le site internet de l'Autorité Environnementale dès le 12 avril 2019.
- Conformément aux dispositions de l'article L.122-1-V du Code de l'environnement, l'avis de l'Autorité Environnementale a fait l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage.
- La mise à disposition du dossier d'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité Environnementale a été annoncée par voie d'affichage en mairie ainsi que par un avis publié sur le site internet communal à partir du 15 avril 2019.
- Le dossier d'étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale ont été mis à la disposition du public du 2 mai au 7 juin 2019 inclus, par voie électronique sur le site internet de la Commune ainsi qu'en mairie, sous format papier.
- Un registre d'observation a été mis à disposition du public durant cette période, sous format papier à la mairie. Le public a également eu la possibilité d'adresser ses observations par voie électronique, via la boîte mail dédiée au projet.

Considérant qu'il est dressé le bilan de concertation et de mise à disposition du dossier d'étude d'impact suivant :

- Aucune observation n'a été inscrite sur le registre, ni transmise par voie électronique dans le cadre de la mise à disposition du dossier d'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité Environnementale.
- Un courriel a été adressé sur la boîte mail dédiée à la ZAC le 20 mars 2017 par une habitante de la Commune, demandant si des commerces étaient prévus dans cette nouvelle zone. La copie du courriel est annexée au présent bilan de concertation.
- Aucune autre observation n'a été transmise à la mairie ou à l'aménageur durant toute la concertation, ni par voie écrite ni par voie électronique.
- De manière générale, il est constaté que cette faible participation ne constitue pas un désintérêt du public, mais tient plutôt vraisemblablement aux nombreuses communications et échanges réalisés auprès et avec la population depuis le lancement des études de faisabilité en 2012 : le projet d'aménagement du secteur du Grand Clos est porté

depuis plusieurs années par la Commune de Bretteville-sur-Laize et la population en a connaissance depuis longtemps.

- Ce projet semble ainsi approprié et attendu des habitants, en témoignent son accueil globalement favorable par la population et l'absence d'opposition particulière formulée à son encontre, ainsi que les interrogations formulées lors de la dernière réunion publique concernant le lancement de la commercialisation des premiers terrains.
- Il est noté cependant que la préoccupation principale des personnes présentes aux réunions publiques portait essentiellement sur la question des commerces prévus dans la nouvelle zone d'activités au Nord et leur éventuelle concurrence avec les commerces du bourg. Il a donc été rappelé à cette occasion qu'aucun commerce n'était prévu dans la ZAC à vocation d'habitat du Grand Clos, et que le développement de la nouvelle zone d'activités au Nord de la ZAC du Grand Clos relève de la compétence de la Communauté de Communes.
- Le présent bilan de concertation est accompagné, en annexe, de la copie de l'ensemble des supports de communication soumis à la population dans le cadre de la concertation préalable à la création de la ZAC : supports de réunion publique, panneaux de présentation, article de presse et de bulletin municipal, etc.
- Les élus constatent que le bilan de la concertation et de la mise à disposition n'est pas de nature à remettre en cause le projet de ZAC.

Compte tenu de l'exposé qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver le bilan de la concertation et de la mise à disposition du dossier d'étude d'impact, préalablement à la création de la Zone d'Aménagement Concerté « Le Grand Clos » ;
- d'assurer la communication au public du bilan de la concertation et de la mise à disposition du dossier d'étude d'impact en le rendant consultable sur le site internet de la Commune ainsi qu'en mairie, sur demande, aux horaires d'ouverture habituels.

Il est précisé que cette communication sera mise en œuvre pendant un délai d'au moins un mois à compter de l'affichage de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement.

- LE CONSEIL MUNICIPAL,
- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :
 - CLOT la concertation publique préalable à la création de la ZAC « Le Grand Clos » ;
 - APPROUVE le bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté « Le Grand Clos », valant également bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité Environnementale ;
 - VALIDE les modalités de communication du bilan de la concertation telles que mentionnées dans la présente délibération et AUTORISE le Maire à rendre le bilan de la concertation et de la mise à disposition du dossier d'étude d'impact de la ZAC « Le Grand Clos » consultable sur le site internet communal ainsi qu'en mairie, afin d'en assurer la communication au public.
 - AUTORISE le Maire à mettre en œuvre toutes formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

PREFECTURE DU CALVADOS

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
Et publication Ou notification

14 JUN 2019 Pour copie conforme
Le Maire : Bruno FRANCOIS

COURRIER

